

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Pour plus de renseignements

contacter:



Le GIP Charente Solidarités

57 rue Louis Pergaud

16000 ANGOULEME

Tel : 05 45 24 46 46

Votre Travailleur Social référent

MDS, CCAS, CAF...

GIP Charente Solidarités

Maison Départementale de l'Habitat

57 rue Louis Pergaud

16000 ANGOULEME

Téléphone : 05 45 24 46 46

Télécopie : 05 45 24 46 47

Site internet : www.charentesolidarites.org

ACCOMPAGNEMENT

SOCIAL SPÉCIFIQUE

LIÉ AU LOGEMENT

Comment ?

- Un accompagnement gratuit et personnalisé effectué avec un travailleur social, validé en commission et formalisé par un contrat entre lui et vous.
- Des rencontres au moins 2 fois par mois.
- Durée de 3 à 18 mois.
- Une intervention complémentaire à celle des autres référents sociaux.

Votre participation active est indispensable.

Pourquoi ?

Soutien et conseils budgétaires

- À l'entrée dans votre logement.
- En cas d'impayés de loyers et/ou charges liées au logement (eau, gaz, électricité, assurance,...).
- Médiation avec les créanciers (négociation délais de paiement...).

Soutien dans la recherche et l'installation dans votre logement

- Recherche d'un logement adapté.
- Recherche de solutions pour l'installation dans votre logement. (déménagement, aménagement).
- Démarches administratives.
- Démarches auprès des fournisseurs (électricité, gaz, eau,...)

Intégration dans votre logement et votre quartier

- Accès aux services et équipements collectifs...
- Conseils sur l'entretien du logement et les économies d'énergie.
- Médiation en cas de litige avec le voisinage.

Relation avec votre bailleur / prêteur

- Droits et devoirs du locataire, des accédants et propriétaires occupants.
- Droits et devoirs du bailleur / prêteur.
- Négociation d'échéanciers.
- Médiation bailleurs.

Demandé par qui ?

- Vous, en vous adressant à un travailleur social.
- Votre travailleur social référent.
- Les commissions FSL, la cellule de recours.
- Votre bailleur ou tout autre personne y ayant intérêt.

Un diagnostic :

- Peut être demandé par les diverses Commissions.
- Pour définir la nécessité d'un accompagnement selon vos besoins.
- Pour une évaluation complète de la situation au regard du logement.

